**COMPTE-RENDU SEANCE**

**LUNDI 18 DECEMBRE 2017**

L’an deux mille dix sept , le lundi dix huit décembre à dix neuf heure trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le huit décembre deux mil dix sept, se sont réunis en la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Cyril PROFFIT, Maire.

Présents : PROFFIT Cyril, GAUTHE Bruno, COURTIER Isabelle, LEZAY François, MARTIN Philippe, PROFFIT Catherine, BUSSIERE Lionel, HEBRARD Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : ADAM Sandrine, FARO Pascal

Secrétaire de séance : COURTIER Isabelle.

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Dérogation pour le retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire 2018

Le Conseil accepte à l'unanimité.

***I / Lecture et approbation du Procès-verbal du 20 novembre 2017***

Monsieur le Maire procède à la lecture du Procès-verbal du 20 novembre 2017

Le compte rendu est adopté à l’unanimité.

***II / Débat du Conseil municipal sur les orientations du PADD***

**ORIENTATIONS RELATIVES À L’HABITAT**

Concernée par la zone C du PEB (Plan d’Exposition au Bruit) de l’aéroport de Paris Charles-de-Gaulle, la commune est soumise à l’article L112-9 du Code de l’Urbanisme qui n’autorise qu’un faible accroissement de la capacité d’accueil d’habitants exposés aux nuisances.

Le dynamisme de la commune en terme démographique se justifie par la proximité de bassins d’emplois importants (métropole parisienne, plateforme aéroportuaire de Paris Charles-de-Gaulle). L’accueil de nouveaux ménages peut être réalisé dans le cadre d’opérations ponctuelles et non groupées.

En conséquence, la commune considère raisonnable et à hauteur de ses capacités de fixer un seuil d’environ 340 habitants à échéance d’une quinzaine d’années.

Le projet du PLU fait le choix de maintenir une délimitation proche de celle déjà mentionnée au dernier POS.

**ORIENTATIONS RELATIVES À L’ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Il s’agit de protéger les espaces agricoles et d’interdire à l’exception des besoins liés aux exploitations agricoles les nouvelles constructions sur les terres ayant une valeur agronomique. Les circulations agricoles ne sont pas un problème sur la commune

Le règlement devra aussi permettre l’installation de commerces de proximité et de petites activités non polluantes sur le bourg

**ORIENTATIONS RELATIVES AU PAYSAGE**

Les deux pôles urbains (village et hameau) offrent plusieurs vues intéressantes sur le paysage environnant : les ondulations de la plaine agricole, la forêt de Montgé, la petite colline de la Baste.

Les principaux éléments significatifs concernent la continuité du bâti, la volumétrie, la sobriété des façades, des percements... Les bâtis les plus significatifs pourraient être identifiés au document graphique.

**ORIENTATIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET LA PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES**

La trame verte et bleue de la commune est relativement sommaire. Elle se compose des quelques boisements présents et d’un petit ru qui s’écoule en limite Nord communale.

Les études de terrain n’ont mis en évidence aucune zone humide avérée.

Bien qu’aucune continuité écologique

**ORIENTATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS ET AUX DÉPLACEMENTS**

Le réseau viaire du Plessis-aux-Bois très succinct correspond aux besoins de la population résidente.

Les équipements communaux bénéficient toutefois d’un retrait qui réduit considérablement les problèmes de dangerosité ou de nuisances sonores.

**ORIENTATIONS RELATIVES AUX LOISIRS**

La commune souhaite réorganiser et compléter les espaces de rencontre accessibles à la population.

**ORIENTATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS**

**NUMÉRIQUES**

Le PLU devra prévoir pour chaque projet le passage des réseaux

**III / Dérogation pour le retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire 2018.**

Considérant que le décret N°2017-1108 prévoyant la possibilité, pour les communes, de demander le retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire 2017/2018,

Considérant qu'il n'a pas été mis en place les NAP (Nouvelles Activité Périscolaires) ou les TAP (Temps d'activités Périscolaires) pour les élèves dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération du 30 juin 2017 N°20-2017 pour avis favorable à la réorganisation du temps scolaire sur quatre jours par semaine

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable pour le retour à la semaine d’enseignement de 24 heures sur 4 jours dès la rentrée 2018

*L'ordre du jour ayant été examiné dans son ensemble,*

*la séance est levée à 21H00*

Le Maire,